



Des masques FFP2 gratuits en pharmacie pour les personnes immunodéprimées

Publié le 03 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © zigres - stock.adobe.com

Les personnes immunodéprimées qui présentent un risque de développer des formes graves du Covid-19 peuvent obtenir gratuitement des masques FFP2 en pharmacie. Un arrêté publié au *Journal Officiel* du 2 février 2022 prévoit cette disposition. Quelles sont les personnes concernées ? Combien de masques FFP2 sont distribués gratuitement ?

À partir du 2 février 2022, les personnes à risque de formes graves du Covid-19 et immunodéprimées, pour lesquelles la vaccination n'est pas assez efficace pour maintenir un niveau suffisant d'anticorps, peuvent obtenir gratuitement des masques de type FFP2 en pharmacie, sur présentation d'une prescription médicale. Ces personnes doivent être en mesure de supporter le port de ce type de masque pendant plusieurs heures et pour un usage quotidien.

Le nombre de masques FFP2 gratuits est limité à 20 masques pour 2 semaines ou 50 masques pour 5 semaines.

À noter : Seuls les masques conformes à la norme EN 149 : 2001 + A1 : 2009 peuvent être délivrés et pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie.

Le port du masque grand public ou du masque chirurgical reste recommandé en population générale.

À savoir : Avec une double filtration, le masque FFP2 a une capacité filtrante de 94 %, contre 80 % pour les masques chirurgicaux, il est plus efficace contre les risques de contamination.

Dans un [avis du 7 janvier 2022](https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1149) (https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1149), le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) recommande le port du masque FFP2 pour les personnes immunodéprimées à risque de formes graves de Covid-19.

Textes de loi et références

- Décret n° 2022-100 du 31 janvier 2022 relatif à la délivrance à l'unité de certains médicaments en pharmacie d'officine (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045100197)

Et aussi

- Obligation de port du masque : quelles sont les règles ? (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35351)
- Une 5e distribution de masques gratuits pour les personnes précaires (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15472)

Pour en savoir plus

- Le ministère des Solidarités et de la Santé recommande le masque FFP2 pour certaines personnes à risque de développer une forme grave du Covid-19 (https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/le-ministere-des-solidarites-et-de-la-sante-recommande-le-masque-ffp2-pour) *Ministère des solidarités et de la santé*